

2014 Novembre

MEUBLÉ : QUI PAYE LA TAXE D'HABITATION ?

Le propriétaire d'un meublé doit s'acquitter de la taxe d'habitation dès lors qu'il en dispose au 1er janvier de l'année.

Peu importe que ce bien soit loué une partie de l'année, que le propriétaire possède une autre habitation ou que le logement soit donné en location sans passer par un intermédiaire.

La taxe est due par le propriétaire dans ces trois cas.

Conseil d'État, décision n° 369073, 2 juillet 2014.